

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 février 2019**

La convocation a été adressée individuellement le 22 février 2019 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 28 février 2019 à 20 h 00'

Absents excusés : Jean-Pierre AUBERT, Régis FLOC'H qui a donné procuration à René LATOUCHE et Maguelonne LE QUÉAU. Début de séance à 20h05'

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Les élus n'ont pas de remarque.

**COMPTES DE GESTION 2018
COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire, présente les comptes de gestion 2018 pour les budgets commune, eau, assainissement et lotissement, établis par le Receveur Municipal de SAINT-COULITZ.

Ils sont conformes aux Comptes Administratifs 2018 pour chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2018 des budgets commune, eau, assainissement et lotissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Pierre LE GRAND, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2018 du budget Commune tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	266 155.79 €	172 311.13 €
RECETTES	329 728.08 €	120 569.65 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	84 094.37 €	119 616.02 €
RESULTAT 2018	147 666.66 €	67 874.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - EAU

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Pierre LE GRAND, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2018 du budget eau tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 907.78 €	3 724.61 €
RECETTES	15 050.10 €	12 959.79 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	4 104.94 €	112 246.85 €
RESULTAT 2018	2 247.26 €	121 482.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget eau.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Pierre LE GRAND, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2018 du budget assainissement tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 555.20 €	720 356.27 €
RECETTES	39 809.16 €	828 876.11 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	6 144.13 €	(-) 88 164.42 €
RESULTAT 2018	34 398.09 €	20 355.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - LOTISSEMENT

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Pierre LE GRAND, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2018 du budget lotissement tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0.00 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	0,00 €	(-) 57 130.33 €
RESULTAT 2018	0.00 €	(-) 57 130,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget lotissement.

SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 12 juillet 2012, le Conseil Municipal, a voté l'attribution d'une subvention pour les transports scolaires de l'année scolaire et fixé le montant à 35 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de 35 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Cela concerne 26 enfants soit un coût total estimé de 910 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la subvention de 35 € par enfant.

CCPCP – AVIS PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLEYBEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLEYBEN.

Aussi en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au PLU de la commune de Pleyben.

CCPCP – TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MODE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que dans les délibérations 20181122-044 et 20181122-045 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal de Saint-Coulitz a :

- Autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement pour la période 2020-2024 ;
- Désigné Gilles SALAÛN, titulaire et Sylvie HAMON, suppléante pour siéger aux comités de pilotage, conformément à l'article 4 de la convention de groupement ;
- Autorisé le Maire à signer tout document se rapportant à ces procédures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay a le 25 septembre 2018 :

- Acté le choix du mode de gestion par délégation de service public pour l'exercice de la compétence « eau potable » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2020, pour la période transitoire 2020-2024 ;
- Décidé que la CCPCP n'assurera pas l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui reste de compétence communale ;
- Décidé que la CCPCP engage les procédures nécessaires à l'exercice à compter du 1er janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement », en participant aux procédures de consultation des entreprises spécialisées pour la gestion des services eau et assainissement, la CCPCP agissant en qualité de mandataire par représentation des deux groupements de commandes organisés par les communes concernées.

Aussi après la saisine de Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère en date du 14 février 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les décisions du Conseil Communautaire ci-dessus.

ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce service est mutualisé au sein de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay et diminue le coût de la prestation de 25 % soit 562.50 € par an.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données pour trois ans. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE la mutualisation de ce service au sein de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
- DESIGNE Claire BOYER comme relais de la commune de Saint-Coulitz auprès du Délégué à la Protection des données

CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET SERVICES ASSOCIÉS - GEOPAYSDEBREST

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination de pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial : Commune, EPCI, Pays. Elle permet la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau, les documents d'urbanisme, consultables sur GéoPaysdeBrest.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, il est proposé d'établir une convention entre la commune et la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay qui elle-même établie une convention avec le Pays de Brest.

Cette convention est établie pour trois ans renouvelable par tacite reconduction par période de un an pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité, le projet de convention et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

EMPRUNTS GARANTIS LE LOGIS BRETON

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que LA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM LE LOGIS BRETON, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE SAINT COULITZ, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Aussi, la présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le réaménagement de l'emprunt selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE SAINT COULITZ.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEF POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L441-1 et L441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique et financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé à la Commune d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ;
- accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Rappel de la réunion du PLU le 8 mars en mairie à 14h00

Fin de séance à 20h45'

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Absent excusé

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

*Procuration à
René LATOUCHE*

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

Absente excusée